

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du **14 octobre 2026**, le Président de l'Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative aux projets de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle qui se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du :

Lundi 9 novembre 2026 à 9h au mercredi 9 décembre 2026 inclus jusqu'à 17h

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle a pour objet de classer une partie des parcelles A n°198, A n°604 et A n°612 et une partie d'un chemin rural non cadastré en zone naturelle Nv (terrains dédiés à l'aire de grand passage pour les gens du voyage). Ces objets entrent dans le champ de la procédure de révision allégée définie à l'ancien article L.153-31 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de l'autorité environnementale (jointe au dossier d'enquête publique).

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Par décision n° E26000064/64 du 11 septembre 2026, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Anne LITTAYE en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Patrice GOBIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique ;

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier en mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture ;
- sous format numérique sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7753/> ;

Un accès gratuit au dossier numérique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle aux horaires habituels d'ouverture. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, les :

- **Lundi 9 novembre 2026 de 9h à 12h ;**
- **Mercredi 9 décembre 2026 de 14h à 17h.**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser à la commissaire enquêtrice :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Madame la commissaire enquêtrice – Révision allégée n°1 Saint-Pée-sur-Nivelle– Mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle, 75 Chemin Karrika, 64310, Saint-Pée-sur-Nivelle ; avec la mention [NE PAS OUVRIR] ;
- Sur le registre d'enquête en version papier tenu en mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (<https://www.registre-dematerialise.fr/7753/>) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7753@registre-dematerialise.fr

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par la commissaire enquêtrice pourront être consultés en mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr>.

Le Président